

REGLEMENT DE LA COUPE DU VAR FEMININES

U15 A 11

ARTICLE 1 :

Il est créé par le District du Var une épreuve de football nommée Coupe du Var.
Son organisation en incombe à la Commission des Activités Sportives section « Féminine »

ARTICLE 2 :

La participation à la Coupe du Var est obligatoire.
Tous les clubs participant en championnats de Ligue ou du District du Var sont tenus d'engager leur équipe 1.
Une dotation (maillots + médailles uniquement) sera offerte aux vainqueurs et finalistes.
Rappel : Par rapport au championnat de District, la Coupe du Var est prioritaire.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION - RESTRICTION

PARTICIPATION :

- Toutes les joueuses licenciées peuvent y participer : 14 joueuses maximum (soit 11 joueuses titulaires + 3 remplaçantes)

- Cette épreuve se dispute selon les règlements du District du Var : U15 – U14 - 3 U13 surclassés simple (Art.73 des R.G)

- Une joueuse ayant joué un match de la Coupe du Var pour un club, ne pourra dans la même saison, jouer pour un autre club, même après mutation.

RESTRICTION, MUTATION :

- Le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **quatre dont une seule ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements (Article 160 des RG)

ARTICLE 4 : CALENDRIER

La Coupe du Var se joue par match éliminatoire après tirage au sort effectué par la Commission en présence des clubs participants qui le souhaitent.

Rappel : Par rapport au championnat de District, la Coupe du Var est prioritaire.

Les rencontres se joueront sur le terrain du club sorti premier au tirage au sort, sauf dans le cas où il existe deux catégories d'écart ou plus entre les deux adversaires. Dans cette éventualité le match se déroulera sur le terrain du club de catégorie inférieure.

D'autre part si le premier club sorti a reçu au tour précédent et que son adversaire s'est déplacé la rencontre sera inversée.

Le tirage se fait au tirage au sort intégral.

En cas de difficulté à respecter le calendrier des rencontres prévu par la Commission, si l'une ou l'autre des équipes est concernée par une rencontre de championnat en retard, de ligue ou de coupe de France, celle-ci donnera une date butoir à respecter avec obligation de jouer en semaine à une date fixée en accord avec les clubs concernés.

En dernier ressort c'est la Commission qui fixera la rencontre. Si le terrain prévu par le tirage au sort ne peut pas accueillir une rencontre en nocturne celle-ci sera inversée. Si l'autre club est dans la même situation c'est la Commission qui désignera un terrain conforme.

La Finale se déroulera sur un terrain désigné par le Comité de Direction sur proposition de la Commission.

Le club retenu pour organiser la finale avec le District devra respecter le cahier des charges prévu par le Comité de Direction

Rappel : Par rapport au championnat de District, la Coupe du Var est prioritaire

ARTICLE 6 : DUREE DE LA PARTIE - BALLON ET FEUILLE DE MATCH

La durée des matches est de 2 x 40 minutes - Ballons de taille 5

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. On procédera à l'épreuve des coups de pied au but (5) au but à l'issue de la partie, tel que le prévoit le règlement spécifique de la F.F.F.

- Les ballons seront fournis par l'équipe visitée (quatre) sous peine d'une amende de 8 Euros.
- Sur terrain neutre, les équipes en présence devront fournir chacune quatre ballons neufs et réglementaires, sous peine d'une amende de 8 €. Le club organisateur devra pareillement présenter quatre ballons neufs et réglementaires, sous peine de la même amende. L'arbitre désignera celui avec lequel on devra commencer le jeu.
- Les clubs participant à la finale fourniront quatre ballons chacun.
- La feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire Article 55 B - la feuille de match informatisée est obligatoire

Pour la finale, les deux équipes sont tenus d'amener leur tablette

ARTICLE 10 :

Toute équipe abandonnant la partie sera déclarée forfait sur le terrain. En cas d'abandon du terrain par l'une des équipes finalistes, la dotation en matériel sera conservée par le District.

ARTICLE 9 : INSTALLATIONS SPORTIVES

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et aux règlements fédéraux et régionaux en vigueur.

Les clubs disputant les épreuves de Coupe du Var Jeunes doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. au minimum au niveau T7 ou T6 en fonction du tour.

En ce qui concerne l'éclairage ces compétitions organisées par le District en nocturne ne peuvent être pratiquées que sur des installations classées E7 ou E6 minimum en fonction du tour.

ARTICLE 7 : FRAIS D'ARBITRAGE

Les frais des officiels seront partagés par les deux clubs à égalité. Aucun frais de déplacement n'est prévu.

La Caisse de péréquation fait le règlement des arbitres et délégués.

Les frais d'arbitrage et de délégués pour la finale sont pris en charge par le District.

La Commission des Coupes du Var est chargée de l'organisation de cette journée

Les équipes qui se déplacent n'ont droit à aucune indemnité de déplacement.

ARTICLE 9 : RESERVES - RECLAMATION - EVOCATION

- Les réserves confirmées ou la réclamation ou l'évocation, formulées en conformité avec les règlements sportifs du DISTRICT DU VAR, devront être transmises dans les 48 Heures ouvrables suivant le match selon les dispositions de l'article 79.

Dans les trois cas le dossier sera du ressort de la Commission des Statuts et Règlements. Ses décisions sont susceptibles d'appel en 2^{ème} et dernière instance devant la Commission d'Appel Réglementaire du District.

- Un club déclarant FORFAIT doit en aviser par mail officiel son adversaire et le DISTRICT DU VAR, SIX JOURS au moins avant la date du match.

- les rencontres sont homologuées automatiquement dès le tirage au sort du tour suivant ou, à défaut, le jour où elles doivent se dérouler, si aucune instance les concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée

Article 10 – CAS NON PREVUS.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Comité de Direction du District du Var.